



Conseil d'administration du : 26 juin 2026
Délibération n° 2026-06.15

Budget Rectificatif n°1- 2026

Le conseil d'administration de l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE),

VU le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 717-1 et s. ;
VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret n° 2025-105 du 3 février 2025 relatif à l'ENTPE, et notamment ses articles 8 et 10 ;
VU le règlement intérieur de l'ENTPE, et notamment ses articles 6-4 et 6-5 ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 – Approuve le budget rectificatif n°1 de l'ENTPE pour l'exercice 2026 tel que présenté en annexe.

Article 2 – Approuve les éléments de prévision budgétaire suivants :

252 ETPT de plafond d'emplois
37 822 646 € d'autorisations d'engagement
34 378 260 € de crédits de paiement
31 707 822 € de recettes budgétaires
-2 670 438 € de solde budgétaire
-3 535 008 € de variation de trésorerie
772 228 € de résultat patrimonial
2 322 228 € de capacité d'autofinancement
-3 263 887 € de variation du fonds de roulement

Article 3 – La présente délibération sera publiée sur les sites intranet et internet de l'École. Elle est également consultable auprès du secrétariat de la direction de l'ENTPE.

La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication et après transmission au ministre chargé du développement durable.

Vote :

Membres en exercice :
Quorum de présence :
Présents et représentés :
Pour :
Contre :
Abstentions :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Vaulx-en-Velin, le 26 juin 2026

La présidente du conseil d'administration
Elisabeth CREPON

Pièces jointes :

Signé par :

12BE1825FD97422...